



REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE VETERANS ECHELON DEPARTEMENTAL

Responsable de la Compétition :	Michel THIERY 06.59.38.31.77 Email : mthiery92@gmail.com
Inscriptions :	Saisie des engagements sur l'espace mon club / administratif club / questionnaires (http://www.fftt.com/monclub).
Date de clôture des inscriptions :	18 janvier 2019
Date de l'épreuve :	3 février 2019
Lieu :	Complexe Sportif du Panorama 1, route du Panorama - 92260 FONTENAY AUX ROSES
Tarifs des engagements :	12,60 €

Le montant des engagements sera ajouté à la facture départementale adressée à chaque association.

Article 1 : Conditions de participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueur·euse·s ayant une licence "Traditionnelle" à la Fédération Française de Tennis de Table, âgé·e·s d'au moins 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours. Les joueur·euse·s possédant une licence « Promotionnelle » basculeront automatiquement en licence « Traditionnelle ».

Article 2 : Licence et certificat médical

Chaque licencié·e doit être en règle avec la certification médicale. La mention « Certificat médical présenté » doit être inscrite sur son attestation de licence. Si cette mention n'apparaît pas, le·la licencié·e pourra être autorisé·e à jouer à condition de présenter le jour de l'épreuve un certificat médical datant de moins d'un an ou de prouver sa licenciation et sa certification médicale par consultation des informations issues de la base SPID ou via l'application FFTT. Tout·e joueur·euse dont la licence ne serait pas validée dans la base fédérale ne sera pas autorisé·e à jouer.

Article 3 : Composition des équipes

Une équipe peut être masculine, féminine ou mixte et ne peut comporter qu'un·e seul·e étranger·ère. Elle se compose de deux à quatre joueur·euse·s. Chacun·e des joueur·euse·s peut être incorporé·e pour le double même s'il·elle ne participe pas aux simples. Elle est nominative.

Chaque association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Cette équipe prend alors le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueur·euse·s. Cette épreuve regroupe tous les vétérans·e·s, en trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours (V1)
- Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours (V2)
- Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours (V3 ou V4 ou V5)

Les joueur·euse·s ne peuvent pas évoluer dans un tableau d'une catégorie d'âge supérieure à la leur.

Les joueur·euse·s de plus de 60 ans peuvent être inclu·e·s dans des équipes des tableaux A ou B.

Les joueur·euse·s de plus de 50 ans peuvent être inclu·e·s dans des équipes du tableau A.

Au moins un·e des deux premier·ère·s joueur·euse·s de l'équipe doit appartenir à la catégorie d'âge du tableau dans lequel l'équipe s'engage et participer aux rencontres de simple.

Tout·e joueur·euse ayant disputé une rencontre (simple ou double) avec une équipe est affecté·e à cette équipe et ne pourra plus jouer dans une autre équipe.

Article 4 : Engagements

Les engagements doivent être saisis sur l'espace « mon club » en utilisant uniquement le questionnaire disponible sur l'espace (www.fftt.com/monclub), rubrique « administratif club », « Questionnaires ».

La clôture des engagements est fixée au **18/01/2019 (midi)**. Seuls seront pris en compte les engagements saisis à cette date.

Article 5 : Déroulement sportif

Cette épreuve se dispute selon la formule de la coupe Davis en 5 parties : 2 simples + 1 double + 2 simples

Pour le double, il est laissé la possibilité de faire jouer un-e ou deux autres joueur-euse-s que ceux-elles qui participent aux simples, sous réserve que leurs noms figurent sur la feuille de rencontre avant le début de celle-ci.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Les parties doivent être jouées selon l'ordre suivant :

AX – BY – double – AY – BX.

Chaque partie rapporte 1 point à l'équipe victorieuse, 0 à l'équipe perdante. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois, si la rencontre se déroule sur deux tables, toute partie commencée doit être menée à son terme même si elle ne compte plus pour le résultat final de la rencontre.

Suivant le nombre d'équipes engagées, la formule adoptée sera :

- soit par entrée dans un tableau à élimination directe. Les places 3 et 4 seront jouées.
- soit par poules de 3 ou 4 équipes. Les équipes premières et deuxièmes de poule seront placées dans un tableau à élimination directe. Les places 3 et 4 seront jouées.

Les équipes seront placées dans les poules ou les tableaux en faisant l'addition des points-licence des 2 joueur-euse-s les mieux classé-e-s de l'équipe. Dans le cas d'un tableau unique, deux équipes d'une même association ne devront pas se rencontrer au premier tour (sauf impossibilité de placement dans le tableau). Dans une même poule, elles devront se rencontrer au premier tour.

Article 6 : Tenue - Balles

Une tenue réglementaire est obligatoire pour chaque participant-e.

Les balles utilisées seront de couleur blanche, homologuées en compétition. La couleur du maillot ne pourra être blanche.

Article 7 : Pointage

Le pointage des joueur-euse-s s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve. Les horaires et lieux d'évolution des différentes catégories seront établis ultérieurement en fonction des engagements et envoyés aux correspondants des associations.

Article 8 : Retard – Forfait - Remplacement

Il sera toléré un retard de 15 minutes si l'équipe est absente pour sa première partie. Passé ce délai, elle sera déclarée perdante de la première rencontre pour laquelle elle a été appelée (forfait si l'épreuve se déroule par entrée dans un tableau à élimination directe).

Dans le cas d'un déroulement en poules, elle sera déclarée perdante pour les rencontres suivantes où elle est absente à l'appel de son nom et forfait si elle n'est toujours pas présente pour sa dernière rencontre.

Un remplacement de joueur-euse-s est possible jusqu'au pointage le jour de la compétition sous réserve que :

- Le-la joueur-euse remplaçant-e soit du même club que celui du-de la joueur-euse remplacé-e ;
- Le-la joueur-euse remplaçant-e ait un nombre de points-licence n'excédant pas celui du-de la joueur-euse remplacé-e ;
- La nouvelle équipe constituée reste dans le même tableau que celui dans lequel l'équipe initiale était engagée (respect des catégories d'âge : un-e V1 ne pourra pas être remplaçant-e dans une équipe engagée en tableau B ou C, un-e V2 ne pourra pas être remplaçant-e dans une équipe engagée en tableau C).

Article 9 : Récompenses

Les places 3 et 4 seront jouées en même temps que les finales.

Une récompense sera remise aux trois premières équipes de chaque tableau.

L'épreuve départementale est qualificative pour l'échelon régional qui se déroulera le dimanche 31 mars 2019.